



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2019

3

OBJET : EXERCICE 2019 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE : néant

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix-pour

Voix-contre

A l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation-au-vote

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le dix-huit juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE



MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Marie
M. BRENOT Jean-Luc - excusé	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves - excusé	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE-BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES**AIGREMONT :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy - excusé M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

11 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- - - - -

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Syndicat comptait jusqu'au 1^{er} juin 2019 trois agents permanents : un ingénieur, un technicien et un adjoint administratif.

Par délibération du 28 mars 2019, il a été proposé au Comité syndical le remplacement de l'agent, adjoint administratif, chargé actuellement de la Maison de l'Eau qui a fait part de sa mutation pour une autre collectivité.

Pour rappel, la construction de la Maison de l'Eau et la réorganisation des classes d'eau à une échelle plus importante a nécessité de recourir à un agent à temps complet dont les missions sont tournées vers l'accueil, l'accompagnement des enseignants, le suivi administratif et financier de la structure. Par ailleurs, l'agent doit assurer également des missions d'assistance administrative et technique auprès des deux agents permanents ce qui nécessite des connaissances plus appuyées en matière d'assainissement et d'environnement.

Compte tenu de la nécessité de maintenir ce poste, le Comité syndical a été invité à délibérer sur la création d'un emploi permanent de catégorie B (l'emploi de catégorie C existe déjà au tableau) car selon les candidatures qui se présenteront, la catégorie C ou B sera retenue.

Enfin, dans le cas où le recrutement sur un emploi permanent n'aboutirait, il a été proposé d'avoir recours à un emploi non permanent.

A compter du 1^{er} juin 2019, il est porté à la connaissance du Comité syndical le recrutement d'un agent non permanent sur le grade de rédacteur.

Par ailleurs, il est proposé au Comité syndical le remplacement de l'agent, technicien territorial de 1^{ère} classe, qui a fait part de sa mutation pour une autre collectivité au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé de créer les postes de technicien territorial correspondants pour répondre au niveau des candidatures.

Enfin, dans le cas où le recrutement sur un emploi permanent n'aboutirait, il est proposé d'avoir recours à un emploi non permanent.

Il est proposé au Comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations du Comité syndical du 14 novembre 2017, du 10 avril 2018 et du 28 mars 2019 modifiant le tableau des effectifs du Syndicat pour les emplois de titulaires,

Vu le tableau des effectifs du 28 mars 2019,

Considérant que le Syndicat met à jour le tableau des effectifs suite à un départ en mutation d'un agent de la filière administrative,

Considérant également que le Syndicat souhaite remplacer un agent de la filière technique suite à un départ en mutation,

Considérant que le tableau des effectifs n'a pas de réserves pour proposer des recrutements sur plusieurs grades pour répondre le cas échéant aux candidatures,

Considérant que le recrutement pourrait se faire sur un emploi de la filière technique sur un grade de catégorie B selon le profil du candidat,

Considérant qu'il peut être proposé de recourir à un contrat de non permanent si aucune candidature au titre d'un emploi permanent ne correspond,

Vu l'avis du Bureau syndical du 25 juin 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : pour le remplacement de l'adjoint administratif partant en mutation et chargé de la Maison de l'Eau de prendre acte du recours à un emploi non permanent sur le grade de rédacteur, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois.

Article 2 : de supprimer en conséquence le poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs.

Article 3 : pour le remplacement du technicien partant en mutation, de créer pour la filière technique, cadre d'emploi de technicien territorial, catégorie B, les postes de technicien territorial et de technicien 2^{ème} classe.

Article 4 : de supprimer pour la filière technique, cadre d'emploi d'ingénieur territorial un poste d'ingénieur, catégorie A, grade : ingénieur, le technicien préparant le concours partant en mutation.

Article 5 : d'approuver dans un premier temps le tableau des effectifs permanents tenant compte des postes existants et des créations de postes, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE	GRADE	TOTAL	ETP
Technique	B	Technicien	Technicien	1	0
Technique	B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technique	B	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1
Total				4	2
FILIERE	CATEGORIE	CADRE	EMPLOI NON PERMANENT	TOTAL	ETP
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	1	1
Total				1	1

Article 6 : de supprimer dans un deuxième temps et par une nouvelle délibération les postes non nécessaires au tableau des effectifs permanents en fonction du profil des candidats retenus.

Article 7 : de recourir à un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial, (technicien, technicien 2^{ème} classe, technicien 1^{ère} classe), pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois dans le cas où aucun recrutement sur un emploi permanent n'est retenu.

Article 8 : d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget du syndicat pour les trois emplois.

Article 9 : d'autoriser le Président à signer le contrat de travail d'un emploi non permanent le cas échéant et tous actes subséquents.

Article 10 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE